

Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2014

L'an deux mil quatorze le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, GARCON Jean-Paul, TALLEC Christa, adjoints, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie.

Etaient absentes : MORICE Anne-Marie, BARIOU Marie-Noëlle
Procuration de MORICE Anne-Marie à MINIER Marcel

Christa TALLEC a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : **14 octobre 2014**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 13

Votants : 14

N° : 2014 – 70

Thème : Jeunesse

**Objet : Convention
centre de loisirs
Familles rurales**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention d'objectifs et de partenariat proposée par Familles Rurales dans le cadre du centre de loisirs de Saint Méén le Grand. La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service pour une durée allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

N° : 2014 – 71

Thème :

Environnement

**Objet : Convention
multiservices
FGDON**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention multi-services proposée par la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine). Elle a pour objet d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services proposés dans la lutte contre les nuisibles. La participation de la commune est de 90 € par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les termes de la convention,
- accepte la participation de 90 €/an,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

N° : 2014 – 72

Thème : Contrat

**Objet : Contrat de
location d'un
emplacement
publicitaire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du contrat de location proposé par la société Cadres Blancs pour la location d'un emplacement publicitaire situé dans le bourg de MUEL. La redevance annuelle pour la location est de 123.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les termes du contrat de location,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

N° : 2014 – 73

Thème :

Intercommunalité

Objet : Communauté de communes de Saint Méen – Montauban : rapport de CLECT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées). Le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI ou restituées par l'EPCI aux communes. Le rapport fait état des différentes charges transférées à la Communauté de Communes de saint Méen – Montauban (petite enfance, ordures ménagères, voirie, syndicat du Meu) et des charges restituées aux communes (SDIS, comice agricole, ONF, fanfare de Quédillac, bassin de natation de Quédillac, intervenants musiciens, école de musique de Bécherel, subvention DECLIC, ADMR, USSMO, festival des apéroziques).

Ces charges transférées ou restituées impactent les attributions de compensation des communes. Pour rappel l'attribution de compensation correspond au montant de la Taxe Professionnelle que percevait la commune avant le passage en TPU (taxe Professionnelle Unique).

L'ex-communauté de communes de Montauban prenait en charge notamment la participation du SDIS, du bassin versant du Meu, du Comice Agricole...La CLECT propose que ces mêmes communes reçoivent sous forme d'attribution de compensation supplémentaire le montant des participations qui étaient prises en charge précédemment par la Communauté de Communes.

Considérant que les autres communes (communes ne faisant pas parties de l'ex-communauté de Montauban) ne bénéficient pas des mêmes avantages, le Conseil Municipal, (13 contre, 1 abstention) :

- émet un avis défavorable au rapport de la CLECT

N° : 2014 – 74

Thème : Domaine et patrimoine

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public pour cession à la Communauté de Communes de Saint Méen - Montauban

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que deux portions de terrain (une de 6 m² et l'autre de 1 m²) appartenant au domaine public se trouvent dans le périmètre de la Maison de l'Enfance, rue du Moulin de la Hautière. Ces deux portions de terrain n'ont plus d'usage aujourd'hui ; elles s'apparentent à un délaissé de voirie qui se trouvent de fait désaffectées du domaine public communal. Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation de ces deux portions et les déclasser afin de les céder à la communauté de communes de Saint Méen - Montauban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- constate la désaffectation des deux portions de terrain (une de 6 m² et l'autre de 1 m²) appartenant au domaine public, situées rue du Moulin de la Hautière,
- prononce le déclassement de ces deux portions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette désaffectation et ce déclassement,
- décide de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Saint Méen – Montauban les deux portions de terrains,
- choisit Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND pour la rédaction des actes.

N° : 2014 – 75

Thème :

Environnement

Objet : SIAEP de Montauban – St Méen : Rapport 2013

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2013 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-Saint Méen (SIAEP).

Après en avoir eu connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-Saint Méen de relatif à l'exercice 2013.

N° : 2014 – 76
Thème : DPU
Objet : DPU :
parcelle AB 352

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 352 (3, rue de la rangée) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 352.

N° : 2014 – 77
Thème :
Fonctionnement des
assemblées
Objet : Règlement
du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal, le projet a été communiqué aux conseillers lors de la dernière réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal qui sera annexé à la présente délibération

N° : 2014 – 78
Thème : Décision
budgétaire
Objet : Budget
commune : Décision
modificative n°4

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °4

DF : compte 7391172 – Chapitre 014 : + 200 €

DF : compte 61522 – Chapitre 012 : - 200 €

Délibérations 2014 - 70 à 2014 - 78

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
MORICE Anne-Marie		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
TALLEC Christa		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			